

COMMUNE DE PEYMEINADE

Projet de réalisation de la ZAC « Espace Lebon »

Autorité expropriante : SAGEM LA GARDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE et PARCELLAIRE CONJOINTE

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune de Peymeinade, conformément à l'arrêté préfectoral du **17 AVR. 2024** à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réalisation de la ZAC « Espace Lebon »,
- une enquête parcellaire conjointe relative à l'acquisition des parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ces enquêtes seront conduites en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment des articles L1 et L110-1 sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, R111-1, R112-1 à R112-21, sur le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, L131-1 et R131-1 à R131-14 sur l'enquête parcellaire.

Les pièces des dossiers, ainsi que les deux registres d'enquêtes (registre A de DUP et registre B parcellaire) seront déposés en mairie de Peymeinade – 11, boulevard du Général de Gaulle 06 530 PEYMEINADE : **du lundi 3 juin au vendredi 21 juin 2024 soit 19 jours consécutifs**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : **du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17 h**.

M. Olivier FERNANDEZ, consultant en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter ces enquêtes. Madame HUARD, Ingénieur INSA de Lyon, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Peymeinade pour recevoir les observations lors des permanences, aux dates et horaires suivants :

- **lundi 3 juin 2024 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**
- **mercredi 12 juin 2024 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**
- **vendredi 21 juin 2024 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.**

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations :

- sur les deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles (A DUP/ B Parcellaire), mis à la disposition du public en mairie de Peymeinade et ouverts par le maire.
- par voie électronique via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 3 juin au vendredi 21 juin 2024 inclus, au plus tard à 17 h : pref-zaclebon@alpes.maritimes.fr
- par correspondance : les observations pourront également être adressées, par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Peymeinade 11, boulevard du Général de Gaulle 06 530 Peymeinade – siège de l'enquête pour être annexées au registre. Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 21 juin 2024 à 17 h.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet, au préfet des Alpes-Maritimes, dont une copie sera déposée pour y être consultée, en mairie de Peymeinade, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité – bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, pôle opérations foncières) et être consultés sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr – rubriques : publications/publications légales/enquêtes publiques/expropriations, pendant les mêmes conditions de délai.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue des enquêtes publiques, déclarer l'utilité publique le projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, à la mairie de Peymeinade, est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant.

À l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au Préfet des Alpes-Maritimes, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions motivées sur l'emprise des parcelles concernées. Ces documents seront mis à la disposition du public dans les mêmes conditions de lieu et de délais.

Publicité collective

En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que :

« LES PERSONNES INTERESSEES AUTRES QUE LE PROPRIETAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERES, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS , A DEFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRECITES, DECHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITE »

17 AVR. 2024

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG-4522

Fait à Nice-le,

Philippe LOOS